

L'an deux mil quinze, le treize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois avril, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie ALLAIS, Maire.

Présents :

Mr DRU Francis, Mme PINCHON Emmanuelle, Mr CRUCHET Simon, Adjoint.

Mr LALLEMAND Benoit, Mr SABOTIER Franck, Mme SEMENT Christelle, Mr LEMAISTRE Nicolas, Mr PETIT Julien, Mme BOILLON Cécile, Mme FISCHER Nathalie, conseillers municipaux.

Absents :

Néant.

Monsieur Simon CRUCHET est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 17 novembre 2014 et du 26 janvier 2015.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014 est approuvé sans observation.

Mr DRU constate qu'à la question n°3 du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015 il n'est pas indiqué les noms des conseillers municipaux ayant voté contre.

Madame le Maire lui répond que le résultat du vote des questions examinées en conseil municipal est toujours rédigé de la même façon et qu'il convient donc de considérer que les conseillers municipaux ayant voté contre sont ceux qui ne sont pas nommés.

Après cette observation, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015 est approuvé et signé par tous les conseillers municipaux.

A l'ordre du jour :

1/ Examen et vote du budget primitif 2015

A – Subventions – D2015-04-13-01A

Au cours de la présentation du budget primitif 2015, l'Assemblée prend connaissance des subventions versées en 2014, sur présentation du bilan financier N-1 approuvé en Assemblée Générale et du budget prévisionnel de l'année N + 1.

Pour l'année 2015, les subventions accordées au club de l'amitié et à la croix rouge française sont reconduites pour les mêmes montants, celle attribuée à la coopérative scolaire reste fixée à 1 € par habitant et celle versée au CCAS est diminuée de 1000 € car lors de la dernière assemblée générale de l'Association de Virville en Fête les membres ont décidé unanimement de verser les fonds au budget du CCAS compte tenu de la dissolution de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'**unanimité**, d'attribuer les subventions détaillées comme suit :

- CCAS : 2 700 €
- Club de l'amitié : 600 €
- Croix Rouge Française : 100 €
- Coopérative Scolaire : 366 €.

Ces différentes sommes sont inscrites aux articles 65739 et 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2015.

B - Taux d'imposition des taxes directes locales – D2015-04-13-01B

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance que la commission des finances souhaite maintenir les taux d'imposition,

ACCEPTE, à l'unanimité, de reconduire comme suit les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 9,72 %
- Taxe foncière bâtie : 10,31 %
- Taxe foncière non bâtie : 20,49 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 10,92 %

Soit un produit fiscal attendu de 38 822 €.

C – Investissements – D2015-04-13-01C

Au cours de la présentation du budget primitif 2015, l'Assemblée prend connaissance des nouvelles prévisions inscrites en section d'investissement, à savoir :

- Remplacement du bureau de la secrétaire de mairie
- Acquisition de rayonnages pour la salle d'archives
- Acquisition d'un panneau d'affichage pour le cimetière
- Effacement des réseaux de la Route du Parc d'Anxtot
- Réalisation d'un emprunt pour la création du chemin piétonnier le long de la Route Départementale 10.

Madame SEMENT fait remarquer à Madame le Maire que le chemin piétonnier du centre bourg à la gare est prioritaire car l'accès pour les piétons est plus dangereux que la route du Parc d'Anxtot.

Madame le Maire lui répond que la Commune est en attente du chiffrage pour le passage des fourreaux pour le haut débit du bourg à la gare mais qu'elle envisage réaliser ces travaux en 2016 et précise que l'avant-projet du bourg et de la route du Parc d'Anxtot est pratiquement bouclé.

Madame PINCHON signale que l'aménagement du chemin piétonnier n'est pour l'instant pas subventionné ni par le Département ni par l'Etat et qu'il faudra trouver d'autres aides pour la poursuite du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, les propositions d'investissements 2015 détaillées ci-dessus.

D – Budget primitif 2015 – D2015-04-13-01D

Au cours de la présentation du budget primitif 2015, le Conseil Municipal prend note notamment de la participation au Sivos des 4 Clochers d'un montant de 65 063,30 € concernant notamment les frais de scolarité, les rythmes scolaires, le remplacement de fenêtres des anciens locaux et le remboursement de l'emprunt pour le futur agrandissement de l'école .

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions du budget primitif 2015

ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif 2015, équilibré en recettes et en dépenses, aux sommes de 246 262,00 € pour la section de fonctionnement et de 583 776,00 € pour celle de l'investissement.

2/ Adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Campagne de Caux – D2014-04-13-02

Madame le Maire expose que la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové), promulguée le 27 mars 2014, met fin au 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les

communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants, possédant un POS (Plan d'Occupation des Sols) ou PLU (Plan Local d'Urbanisme).

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer conservera l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes en cartes communales jusqu'au 31 décembre 2016 et pour les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Vu les articles L. 5211-4-2- et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant en dehors des compétences transférées à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

La Communauté de Communes, en son conseil du 9 février 2015, a décidé d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme en mettant en place un service commun ADS (Autorisation de Droit des Sols) qui serait chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétences, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les déclarations préalables
- Les certificats d'urbanisme CU b dits opérationnels.

A noter que les mairies conserveront l'instruction des certificats d'urbanisme CU a dits d'informations.

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Les modalités de fonctionnement seront inscrites dans une convention de création de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » qui précisera également le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. Cette convention sera proposée et validée par l'ensemble des conseils municipaux.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1^{er} juillet 2015. Ainsi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie dans les communes adhérentes au service commun à partir du 1^{er} juillet 2015 seraient instruits par ledit service.

Madame le Maire signale que la Communauté de Communes va embaucher 2 agents à temps complet pour instruire les dossiers et un agent à mi-temps pour la mise en place du PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'adhérer** au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Campagne de Caux, à compter du 1^{er} juillet 2015.

3/ Travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente

Madame le Maire rappelle que les travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente ont commencé depuis le 16 mars 2015, qu'une réunion de chantier en présence des membres de la commission travaux – bâtiments est organisée chaque mercredi à 17 heures.

Elle informe les élus que le chantier respecte bien le calendrier élaboré avec les entreprises et qu'à l'heure actuelle l'isolation de la salle de réception est faite ainsi que le remplacement des fenêtres et la pose des châssis fixes.

Madame le Maire signale enfin que Madame PINCHON a constaté qu'un châssis fixe était abimé et que l'entreprise LETHUILLIER va devoir y remédier.

A - Avenant n°1 au marché – rénovation thermique de la salle polyvalente – Lot n°1 remplacement des menuiseries extérieures de toute la salle polyvalente – D2015-04-13-03A

L'Assemblée prend connaissance que les membres de la commission des travaux – bâtiments – ont décidé des modifications suivantes :

- 1- La suppression de la dépose des contre cloisons intérieures de la salle polyvalente (travaux déjà inclus dans le lot n°2 – isolation des parois intérieures de la salle de réception) d'où une moins-value de - 1 390,00 € H.T.
- 2- Le changement de la porte d'entrée par une porte lourde ouverture à l'anglaise d'où une plus-value de + 584,00 € H.T.

Le montant total de l'avenant correspond à une moins-value de - 806,00 € H.T.

Désignation	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	30 794,00 €	6 158,00 €	36 952,80 €
Avenant n°1	-806,00 €	-161,20 €	-967,20 €
Nouveau montant du marché	29 988,00 €	5 997,60 €	35 985,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant n°1 à intervenir avec la SARL Philippe LETHUILLIER ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

B - Avenant n°2 au marché – rénovation thermique de la salle polyvalente – Lot n°1 remplacement des menuiseries extérieures de toute la salle polyvalente D2015-04-13-03B

L'Assemblée prend connaissance que les membres de la commission des travaux – bâtiments – ont décidé de réaliser des travaux supplémentaires :

- 1- La réfection des habillages de façades côté entrée d'où une plus-value de 6 883,62 € H.T.

Le montant total de l'avenant correspond à une plus-value de + 6 883,62 € H.T.

Désignation	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	30 794,00 €	6 158,00 €	36 952,80 €
Avenant n°1	-806,00 €	-161,20 €	-967,20 €
Avenant n°2	+6 883,62 €	+1 376,72 €	+8 260,34 €
Nouveau montant du marché	36 871,62 €	7 374,32 €	44 245,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant n°2 à intervenir avec la SARL Philippe LETHUILLIER ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

De même, après avoir examiné les échantillons confiés par l'entreprise LETHUILLER, le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, le choix des membres de la commission travaux – bâtiments, à savoir dans la gamme « ETERNIT » le modèle lisse de couleur « schiste ».

C - Avenant n°1 au marché – rénovation thermique de la salle polyvalente – Lot n°2 isolation des parois intérieures de la salle de réception – D2015-04-13-03C

L'Assemblée prend connaissance que les membres de la commission des travaux – bâtiments – ont décidé des modifications suivantes :

- 1- La suppression de la pose de la membrane d'étanchéité à l'air d'où une moins-value de -914,0 € H.T.
- 2- Le changement du faux-plafond par des dalles de marque « EKLA » d'où une plus-value de + 403,20 € H.T.

Le montant total de l'avenant correspond à une moins-value de - 511,20 € H.T.

Désignation	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	18 610,10 €	3 722,02 €	22 332,12 €
Avenant n°1	-511,20 €	-102,24 €	-613,44 €
Nouveau montant du marché	18 098,90 €	3 619,78 €	21 718,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'avenant n°1 à intervenir avec la SARL Philippe LETHUILLIER ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

4/ Contrat d'entretien des espaces verts – années 2015 et 2016 – D201504-13-04

Le Conseil Municipal prend connaissance des deux devis reçus pour le contrat d'entretien des espaces verts des années 2015 et 2016 pour la période d'avril à octobre concernant les travaux mentionnés ci-dessous :

- 15 tontes par an de toutes les pelouses y compris le lotissement de l'impasse des chênes
- 2 tailles par an de toutes les haies
- 4 désherbages phytosanitaires aux pieds des clôtures, des arbres, des haies et au cimetière
- Nettoyage des massifs d'arbustes toutes les 2 tontes
- Fourniture et plantation de 150 bégonias au calvaire de la petite croix.

Les devis reçus sont :

- Les Jardins d'Albâtre = 5 264,16 € TTC
- Anthony DUPRÉ = 8 424,00 € TTC.

A noter que le devis sera réactualisé en 2016 selon l'index espaces verts EV4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- **de retenir** le devis des Jardins d'Albâtre pour les années 2015 et 2016 ;
- **d'effectuer** un paiement mensuel d'avril à octobre.

Cette dépense sera inscrite à l'article 61521 de la section de fonctionnement du budget primitif 2015.

Monsieur DRU demande à Madame le Maire que l'entreprise envoie en mairie à chaque intervention un avis de passage mentionnant le travail effectué sur la Commune.

Quant à Madame PINCHON, elle demande à Madame le Maire de rappeler à l'entreprise qu'il est indispensable que le cimetière soit propre plus particulièrement aux dates suivantes :

- les Rameaux
- le 8 mai
- la Toussaint
- le 11 novembre

5/ Projet de contrat d'entretien d'éclairage public du SDE76 – D2015-04-13-05

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie (SDE76), propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 mars 2019.

Dans le cadre de la mise en place de ce service, le syndicat a lancé un appel d'offres qui a été alloué sur chaque territoire de CLE (Commission Locale d'Energie). Pour notre commune, ce serait l'entreprise Réseaux Environnement qui interviendrait.

On peut citer :

- a) L'entretien systématique des matériels sous réserve de leur conformité avec, la première année, un remplacement de toutes les sources lumineuses.
L'entrepreneur assure, également, le réglage des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donne pas lieu à facturation.
- b) Les dépannages ponctuels, sur demande des communes ou du SDE76, des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective.
Toute demande de dépannage est confirmée par écrit à l'entrepreneur.
L'entrepreneur assure la remise en état dans les délais suivants :
 - Intervention normale 2 jours à compter du jour d'envoi de la demande écrite de la commune ou du SDE76 ;
 - Intervention accélérée : dépannage avec caractère d'urgence 2 heures à compter du jour d'envoi de la demande écrite (congés de fin de semaine et fêtes exclus). Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué.
 - En cas d'extrême urgence, délai de 1 heure pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mise en sécurité. Ces deux derniers délais débutent à compter de l'heure d'appel du SDE76, de la commune, de la police, de la gendarmerie, des sapeurs-pompiers ou des services d'Electricité et de Gaz de France.
- c) Des propositions technico-économiques de la maîtrise de la demande d'énergie, sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- d) La mise à disposition d'un guichet unique et la réponse aux DT-DICT sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- e) La mesure de la performance photométrique d'une installation permettant de déterminer le niveau d'éclairement des rues, la luminance, de recommander des actions correctives appropriées et de présenter une restitution cartographique.
- f) Des contrôles ponctuels d'intégrité des mâts ou de conformité des installations.
- g) Le nettoyage complet par moyen approprié des mâts et accessoires (crosses ou crossettes, etc.) quelle que soit leur hauteur.

La commune reste propriétaire de ses ouvrages d'éclairage public. Les ouvrages construits, dans le cadre de la présente convention, lui sont remis en toute propriété. Dans le cadre de la convention, elle désigne comme Maître d'Ouvrage délégué le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76.

Le Syndicat assure la maîtrise d'œuvre. La mission intègre les prestations suivantes :

- L'assistance pour la dévolution des travaux,
- L'établissement et l'envoi des commandes et des ordres de services annuels,
- La surveillance et le contrôle des travaux d'entretien,
- Le constat d'achèvement des travaux d'entretien et les modalités relatives aux opérations de réception,
- Le contrôle des plans et des factures,
- L'établissement des certificats de paiements.

Lors de l'adhésion de la commune ou lors du renouvellement du marché de prestations, le SDE76 communique à la commune, le nom de l'entreprise retenue, le CCAP, le CCTP et le Bordereau de Prix Unitaires.

La contribution financière de la commune comprendra :

- Le coût annuel de l'entretien, révisé chaque année conformément au marché en cours,
- Le coût des interventions ponctuelles sur le réseau et des prestations complémentaires selon les tarifs, révisés chaque année, figurant au marché en cours et détaillés dans des devis préalables, acceptés par la commune avant la réalisation,
- Une participation aux frais de gestion de cette prestation, car toutes les communes adhérentes au SDE76 n'en bénéficieront pas du fait de leur adhésion. De son côté, le SDE76 préfinancera le relamping, qui représente un coût important la première année. Cependant, compte tenu de l'importance du coût de mise en œuvre de chaque marché, il sera demandé chaque année un acompte de 50% du montant prévisionnel de dépense de l'année.

Les prestations de visite d'entretien systématique font l'objet d'une facture annuelle de l'entreprise au SDE76. Celui-ci la répercute alors à la commune. Elle intégrera les coûts de mise en œuvre selon les dispositions de l'article précédent.

Les factures sur devis pour les prestations ponctuelles ou optionnelles sont payées par le SDE76 au prestataire. Celui-ci les répercute au cas par cas à la commune.

Les demandes de remboursements ou d'acomptes du SDE76 à la commune font l'objet d'un titre de recettes accompagné soit d'un décompte établi par le syndicat, soit de la facture présentée par l'entreprise. Ce titre de recettes est payé par la commune à la Trésorerie dont dépend le SDE76 dans les meilleurs délais.

Madame le Maire communique les coûts en fonction des options choisies :

- Option 1 : travaux préparatoires = 545,16 € TTC pour lequel le SDE76 versera 363,44 € TTC – mise à jour des plans
- Prestation obligatoire : Travaux d'entretien annuel pour les 4 années = sur la base de 80 foyers lumineux et de 4 armoires à entretenir = 1 641,02 € TTC pour la première année auquel s'ajoutera la contribution de fonction au SDE76 de 84 € par an.
- Option 2 : Création et mise à jour annuelle du plan des réseaux sur le guichet unique = 1 665,41 € TTC pour 4 ans avec une moyenne estimée de 10 DT/DICT instruites par an.

Monsieur PETIT et Madame SEMENT constatent que le contrat proposé n'est pas si élevé pour 80 points lumineux et 4 armoires.

Monsieur SABOTIER s'abstient.

Monsieur DRU souhaite savoir ce que la commune paie actuellement.

Madame AUBER signale qu'en 2013 la maintenance de l'éclairage public s'est élevée à 2 662,36 € TTC.

Madame le Maire précise que les communes de Goderville, de Saint-Sauveur d'Emalleville et de Mentheville n'adhèrent pas au contrat et font appel à l'entreprise LP NACELLES au cas par cas et propose de faire de même. Elle signale qu'elle va appeler l'entreprise LP NACELLES pour qu'elle lui propose un contrat d'entretien qui sera examiné lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **REFUSE** d'adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public pour la période allant du 1^{er} avril 2015, ou à compter de la date de sa notification si elle est postérieure à celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2018, pour la prestation de base de maintenance préventive et curative.
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter un devis de contrat de maintenance à la Société LP NACELLES pour le prochain conseil municipal.

6/ Devis divers d'entretien des toitures des bâtiments communaux – D2015-04-13-06

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a sollicitée plusieurs devis à l'entreprise MORICET d'Octeville-sur-Mer détaillés comme suit :

1. Révision des toitures de la mairie et du logement = 442,57 € TTC (pour information car Madame le Maire précise qu'elle a commandé ses travaux compte tenu de sa délégation).
2. Nettoyage de la toiture de l'église en tuiles plates comprenant l'enlèvement de la mousse, la pulvérisation d'un produit antimousse et le nettoyage des gouttières = 1 806,80 € TTC
3. Salle polyvalente : Nettoyage des gouttières, réparation des jonctions qui fuient, remplacement des ardoises cassées en bardage et nettoyage de la toiture en ardoises fibro comprenant la pulvérisation d'un produit anti mousse, le grattage au bout de 2 semaines des boules de mousse et une seconde pulvérisation d'un antimousse = 3 827,53 € TTC.
4. Contrat d'entretien annuel pour 12 passages par an sur tous les bâtiments communaux y compris l'église (sur la partie accessible à l'échelle) = 1 157,68 € TTC.

Madame PINCHON demande à Madame le Maire si elle a sollicité d'autres devis.

Madame le Maire répond qu'elle a consulté uniquement cette entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND** acte de l'acceptation par Madame le Maire du premier devis dans le cadre de sa délégation ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter des nouveaux devis aux entreprises DUVAL de Manneville-la-Goupil, BERDEAUX-LEROUX de Fécamp et DELACOTTE d'Épretot et de reporter la décision lors du prochain conseil municipal.

7/ Projet de renouvellement du photocopieur – D2015-04-13-07

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Société SOLINFO COPYWEB SOLUTIONS a contacté Madame AUBER, secrétaire de mairie, pour proposer un nouveau modèle de copieur multifonction de marque RICOH MPC2003SP (avec clé USB inclus, scan plus puissant à 54 copies/minutes) en remplacement du copieur RICOH MPC2050 aux conditions locatives identiques (80 € H.T. par mois) mais avec un coût de fonctionnement plus faible.

En effet, le coût de copie noire passe de 0,008 € HT à 0,0065 € HT et celui de la couleur de 0,08 € HT à 0,06 € HT.

Il est à noter également que la Société se charge de l'annulation des contrats de location et de maintenance en cours du RICOH MPC2050 qui seront remplacés par les nouveaux contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Considérant que le multifonction proposé sera plus performant, que la location reste identique à l'actuel et que le coût de fonctionnement des copies sera plus faible,

ACCEPTE la proposition de la Société SOLINFO COPYWEB SOLUTIONS pour la location du copieur RICOH MPC2003SP de 80 € H.T. par mois et pour le contrat de maintenance trimestriel de 0,0065 € la page noire, sur une base de 2500 copies, et de 0,06 € H.T. la page couleur, sur une base de 2000 copies.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de location et de maintenance qui annulent et remplacent les contrats en cours ;

8/ Réglementation administrative et fiscale relative aux bouilleurs de cru – Lieu de distillation – D2015-04-13-08

Madame le Maire informe l'Assemblée que les services des douanes lui demande si l'atelier public du bouilleur de cru peut être maintenue dans la propriété de Monsieur et Madame Jean-Pierre LEMAISTRE située 135, route de Graimbouville à Virville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, **à l'unanimité**, de perdurer l'atelier public du bouilleur de cru dans la propriété de Monsieur et Madame Jean-Pierre LEMAISTRE, située 135, route de Graimbouville à Virville.

9/ Questions diverses

A1 - Démission de l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – D2015-04-13-09A1

Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame Nathalie LAPERT souhaite démissionner de son poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe car son autre employeur lui propose plus d'heures et que cette démission sera effective au 7 juin 2015.

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'accepter cette démission et de supprimer du tableau des effectifs, à la date du 8 juin 2015, le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 7,5/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, **à l'unanimité** :

- La démission de Madame Nathalie LAPERT ;
- La suppression du tableau des effectifs du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 7,5/35^{ème}.

A2 - Modification de la durée hebdomadaire de l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – D2015-04-13-09A2

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la durée hebdomadaire de Madame Caroline LANDRIN, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe est actuellement de 5/35^{ème} effectuée à la salle polyvalente.

Elle précise qu'elle n'envisage pas recruter de nouvel agent pour le remplacement de Madame Nathalie LAPERT, démissionnaire, qui effectue actuellement 2,5/35^{ème} à la mairie et 5/35^{ème} à la salle polyvalente mais qu'elle souhaite proposer à Madame Caroline LANDRIN une modification de sa durée hebdomadaire de travail précisant qu'elle ne lui proposera pas la totalité des heures effectuées par Madame LAPERT.

Madame le Maire signale qu'elle va rencontrer Madame LANDRIN pour lui proposer d'augmenter la durée hebdomadaire de son poste au 1^{er} juin 2015 comme suit :

- + 2,5/35^{ème} à la mairie
- + 2/35^{ème} à la salle polyvalente.

Certains élus sont réticents quant à la proposition de Madame le Maire de ne pas embaucher de nouvel agent notamment pour pourvoir au remplacement en cas d'arrêt de maladie et pendant les congés annuels mais aussi lorsque la salle est louée à deux familles différentes le samedi et le dimanche.

Madame le Maire propose de faire appel au Centre de Gestion de la Seine-Maritime en cas d'arrêt de maladie, signale que Madame LANDRIN prend toujours ses congés en août et que s'il faut assurer une location pendant ses congés elle s'en chargerait personnellement. Enfin, en ce qui concerne les locations doubles pour un week-end, elle informe l'Assemblée que cette situation arrive très rarement.

Monsieur SABOTIER n'est pas favorable à faire appel au service du Centre de Gestion car l'agent embauché temporairement ne connaîtra pas les lieux ni les conditions de règlement de location de la salle.

Le Conseil Municipal, après échange de vues et en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité, sous réserve de l'accord de Madame Caroline LANDRIN :

- La proposition de Madame le Maire ;
- L'augmentation de la durée hebdomadaire du poste de Madame Caroline LANDRIN de 4,5/35^{ème} au 1^{er} juin 2015.

B - Lettre de Mr et Mme DALIBERT – D2015-04-13-09B

Madame le Maire informe l'Assemblée que Mr et Mme Bruno DALIBERT ont loué la salle le week-end du 7 et 8 février 2015 et qu'ils ont eu un problème d'eau chaude pendant leur location.

Madame PINCHON suggère de rembourser à titre exceptionnel la somme de 50 € à Mr et Mme DALIBERT compte tenu qu'une situation similaire s'est déjà produite et que le Conseil Municipal avait délibéré dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par **10 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme BOILLON) de rembourser à titre exceptionnel la somme de 50 € à Mr et Mme Bruno DALIBERT.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 673 de la section de fonctionnement du budget primitif 2015.

C - Demande d'exonération de la taxe d'aménagement de Mme OBERREINER et de Mr CAILLOT – D2015-04-13-09C

Madame le Maire donne lecture de la lettre recommandée, en date du 9 février 2015, de Mme Virginie OBERREINER et de Mr Cyril CAILLOT, sollicitant une exonération rétroactive

de la taxe d'aménagement de 777 € pour l'abri de jardin de 16,68 m² construit sur leur propriété et qui a fait l'objet d'une déclaration préalable n° DP 07674712F0014 et d'un accord tacite par courrier des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Fécamp en date du 24 août 2012, considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015 les abris de jardin sont exonérés de cette taxe.

Monsieur SABOTIER signale qu'il a lui aussi construit sur sa propriété deux abris de jardin et qu'il a dû payer les taxes en vigueur pour ses deux constructions et précise toutefois qu'il est favorable à l'exonération si c'est possible.

Madame PINCHON constate que le montant mentionné dans le courrier concerne la part départementale et la part communale et que la commune n'a pas compétence pour exonérer la part départementale. Elle pense également qu'au niveau du contrôle de légalité, il n'est pas possible de délibérer avec effet rétroactif.

Monsieur DRU met en garde le conseil municipal car si d'autres constructions de ce type ont été réalisées depuis l'instauration de la taxe d'aménagement la commune risque de recevoir d'autres demandes d'exonération.

Le Conseil Municipal, considérant que d'autres contribuables sont susceptibles de faire la même demande et qu'il n'est donc pas envisageable d'effectuer un remboursement avec effet rétroactif,

REFUSE, par **5 VOIX** (Mr DRU, Mme PINCHON, Mr CRUCHET, Mme BOILLON, Mme FISCHER), **4 POUR** (Mme ALLAIS, Mr SABOTIER, Mme SEMENT, Mr LEMAISTRE) et **2 ABSTENTIONS** (Mr LALLEMAND, Mr PETIT) l'exonération de la taxe d'aménagement de Mme OBERREINER et de Mr CAILLOT.

D - Devis DECHAMPS – Logement communal – D2015-04-13-09D

Madame le Maire informe l'Assemblée que Mr VAUCHEL, locataire du logement communal, souhaite installer un lave-vaisselle et que les canalisations ne sont pas prévues.

Elle précise qu'elle a sollicité un devis à l'entreprise DECHAMPS de Goderville qui s'élève à 231,72 € TTC et demande à l'Assemblée de l'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, le devis de l'entreprise DECHAMPS.

E – Projet d'aménagement d'un chemin piétonnier de sécurité le long de la route du Parc d'Anxtot – D2015-04-13-09E

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a eu une réunion le 1^{er} avril 2015 animée par Mr FIDELIN, architecte paysagiste du cabinet CRAQUELIN, en présence des adjoints, des membres de la commission communale de voirie, et des représentants des services du SDE76, d'ORANGE, de Seine-Maritime Numérique et de l'entreprise FORLUMEN.

Elle signale qu'elle a signé une nouvelle convention financière avec le SDE76 pour la réalisation d'effacement des réseaux d'éclairage public route du Parc d'Anxtot, qui annule et remplace celle acceptée en conseil municipal du 29 septembre 2014, compte tenu que la dépense restant à la charge de la commune s'élève à 43 468,88 € TTC contre 53 031,27 € TTC. Cette diminution concerne notamment le type de lanterne qui sera posé car auparavant le SDE 76 avait prévu des mâts stylisés comme ceux existant proche de l'église classée.

Elle montre le type de lanterne proposé désormais par l'entreprise FORLUMEN.

Enfin, Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'ORANGE lui a envoyé le devis et la convention relatifs aux travaux de dissimulation du réseau Orange sur la route du Parc d'Anxtot dont la totalité des travaux est à la charge de la commune pour un montant de 6 783,00 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ENTERINE la décision de Madame le Maire relative à la signature de la nouvelle convention financière avec le SDE76 ;

ACCEPTE le devis ORANGE d'un montant de 6 783,00 € hors taxes et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec ORANGE ;

DECIDE de retenir une couleur des lanternes identique aux points lumineux déjà existants sur la Commune.

Madame le Maire signale enfin que la prochaine réunion pour ce dossier est fixée au mercredi 17 juin 2015 à 14h30.

F – Comptes rendus de réunions

Madame le Maire dresse un compte-rendu des deux derniers conseils communautaires :

- 9 février 2015
 - Vote des 3 comptes administratifs tous excédentaires
 - Le loyer des locaux MAGDIS n'est plus réglé par le locataire depuis 2013.
- 7 avril 2015
 - Accord pour l'embauche à compter du 1^{er} juin 2015 de 2 personnes à temps complet pour le service instructeur de l'urbanisme
 - Accord pour l'embauche d'un chargé de mission à mi-temps pour le PLUI
 - Accord pour l'embauche de 2 personnes en contrat CAE à compter du 1^{er} juin 2015 pour 22 heures hebdomadaires chacune. Elles seront notamment chargées de collecter les enquêtes qui seront distribués dans tous les foyers du canton pour la dotation des bacs d'ordures ménagères et de tris sélectifs. A cette occasion, Madame FISCHER demande à Madame le Maire qui paiera un nouveau bac quand il sera cassé. Madame le Maire lui répond qu'elle ne sait pas et qu'il faudrait poser la question au service rudologie de la Communauté de Communes.
 - Vote des 3 budgets avec taux d'imposition maintenus en 2015.

Madame BOILLON communique le compte-rendu du conseil d'école du 19 mars 2015 :

- Les activités périscolaires organisées le mardi après-midi sont remises en cause par Mme MOREL, Inspectrice de l'Education Nationale, qui souhaite revenir aux ¾ d'heure les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi. Les élus (Présidente et Maires des 4 communes), les 6 enseignantes du primaire et 6 parents d'élèves élus sont favorables au maintien du mardi après-midi ; 2 parents d'élèves élus se sont abstenus ; quant aux 4 enseignantes de la maternelle sont contre. La Présidente du SIVOS et les 4 Maires ont rendez-vous avec Mme MOREL pour connaître sa décision et si elle souhaite le retour des 4 demi-journées, le SIVOS ne fera plus d'activités mais de la garderie.
- L'effectif actuel est de 228 élèves et celui pour la rentrée de septembre 2015 sera de 224 élèves.
- Les parents d'élèves élus ont évoqué le remplacement tardif décidé par l'académie d'un enseignant en arrêt prolongé.

Monsieur DRU communique le compte-rendu du comité syndical de l'eau et de l'assainissement du 13 mars 2015 :

- Vote du compte administratif excédentaire
- Vote du budget primitif

- Le Président du Syndicat d'eau de Bretteville - Saint Maclou a envoyé un courrier afin d'évoquer un éventuel regroupement entre les 2 syndicats. Aucune décision n'a été prise car avec la loi NOTRE il est possible que les syndicats d'eau et d'assainissement n'existent plus et que les compétences eau et assainissement soient reprises par les Communautés de Communes en 2017.

Monsieur PETIT propose plusieurs devis avec des modèles différents de lave-vaisselle à capot :

- Société OG CONCEPT d'Epouville :
 - 1 lave-vaisselle de 20 litres de marque allemande avec adoucisseur et table de sortie = 6 080 € TTC
 - 1 lave-vaisselle de haut-de gamme avec adoucisseur et kit de produit de lavage mais sans table de sortie = 8 480 € TTC
- Société LANEF du Havre :
 - 1 lave-vaisselle de 30 litres avec adoucisseur, 2 tables (entrée et sortie) et doseur de produit de rinçage incorporé = 4 425,60 € TTC

Monsieur CRUCHET rappelle qu'il avait sollicité un devis à la Société GIFEC pour un lave-vaisselle avec adoucisseur et doseur de détergent identique à celui existant compte tenu que pour un modèle à capot la disposition actuelle des éléments de la cuisine ne permettait pas d'installer un lave-vaisselle à capot. Il rappelle à cet effet qu'il fallait prévoir notamment un plan de travail de chaque côté du lave-vaisselle et revoir l'installation électrique.

Après renseignements pris auprès de Mr ANDRIEU, électricien et considérant que l'installation électrique serait capable de recevoir un lave-vaisselle à capot, **le Conseil Municipal AUTORISE** Monsieur CRUCHET à solliciter des nouveaux devis à la Société GIFEC.

Monsieur DRU demande à Madame le Maire de rappeler les horaires de tonte et d'utilisation d'appareils de bricolage et de jardinage.

Madame PINCHON communique à cet effet le nouvel arrêté préfectoral, en date du 8 octobre 2014, relatif à la lutte contre le bruit du voisinage dans le Département de Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cet arrêté, **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer désormais l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2014.

Madame PINCHON :

- Demande l'heure de la manifestation du 8 mai.
Madame le Maire lui répond qu'elle est dans l'impossibilité de la fixer pour l'instant compte tenu qu'elle risque d'être invitée dans d'autres communes du canton dans le cadre de ses fonctions de Conseillère Départementale.
- Informe l'Assemblée :
- Qu'elle a reçu des compliments de la part du superviseur de l'INSEE pour le travail effectué par Mme AUBER et Mme LANDRIN pour le recensement de la population
- Qu'elle a terminé le plan du cimetière et propose d'acheter des petites pancartes pour nommer les allées du cimetière afin de pouvoir réaliser la procédure de reprise des concessions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame PINCHON à acheter les pancartes pour nommer les allées du cimetière.

- Qu'elle travaille actuellement sur le nouveau règlement de location de la salle et indique qu'il conviendrait de fixer dès maintenant les tarifs de locations pour l'année 2016.

Madame SEMENT évoque le coût élevé pour le projet d'aménagement du cheminement piétonnier et suggère de réaliser la sente derrière le lotissement, du bourg au hameau de la petite croix.

Madame le Maire lui répond que ce trajet avait été évoqué par le CAUE mais qu'il y avait trop de contraintes.

La séance est levée à 23 heures.